



Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 25
Votants 27
Date de convocation 29.03.2023

PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil municipal

4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de Tinchebray, sous la présidence de Madame Josette Porquet, Maire.

Étaient présents (P) ou absents (A)

ANGER Jean-Pierre	A	BEAUSSIER Florence	P	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	A	CAILLY Dominique	A
DAVID Marie-Laure	P	DECOSSE Daniel	P	DESSEAUX Estelle	A	DUMAINE Anaïs	A	DURAND Dominique	P
FAUCONNIER Éric	P	GICQUEL Erwan	P	GOUASDON Christophe	P	GROUSSARD-HUBERT Évelvne	P	GRUSON Annick	P
HERGAULT Patrick	P	HÉRON Éloïse	A	HEUDE Anita	A	JARRY Yveline	P	JOBARD Louis	P
LECORDIER Christophe	P	LEROY Éric	P	LETESSIER Bertrand	P	LOIVET Magalie	P	LORGEUX Isabelle	P
MAUDUIT Ludovic	A	MAUPAS Dominique	P	PATRY Jean-Charles	P	PORQUET Josette	P	RAULT Benoît	P
RENAULT Jean-Louis	P	ROULLIER Frédérique	P	THOMAS Émilie	P				

Avait donné pouvoir :

Anaïs DUMAINE à Josette PORQUET- Jean-Pierre ANGER à Patrick HERGAULT.

Madame le Maire ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal a choisi Christophe Lecordier pour remplir la fonction de secrétaire de séance.
Madame le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n°18 : Avenant Convention cadre – Petites Villes de Demain.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2023

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Rapport d'activités de la Communauté de communes 2022

Pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales.

Aussi la Communauté de communes a retracé son activité de 2022 dans un rapport que Madame le Maire présente dans les grandes lignes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

4. Subvention OCM - boulangerie

Madame le Maire expose que la commune déléguée de Tinchebray a fait l'acquisition d'un ancien commerce et envisage la rénovation de ce local situé 149-151 grande rue à Tinchebray. Cela permettra d'accueillir un nouveau boulanger mais aussi sera un commerce de proximité pour les produits de première nécessité.

Elle propose de solliciter une subvention OCM. Il s'agit d'une Opération Collective de Modernisation mise en place pour soutenir les projets et maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité en milieu rural.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement Boulangerie (HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Fourniture matériel	177 646.00 €	Subvention OCM	30 000.00 €
Vitrine intérieure	5 000.00 €	Autofinancement	152 646.00 €
TOTAL	182 646.00 €	TOTAL	182 646.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le plan de financement exposé,
- Sollicite une subvention OCM
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

5. Larchamp – Complexe du plan d'eau

Madame le Maire laisse la parole à Éric Leroy, afin de présenter ce dossier.

Le restaurant du complexe de Larchamp est loué par un bail commercial à M. et Mme GOGO.

Après échange entre la collectivité et les occupants, Éric Leroy propose de modifier plusieurs points sur le bail, à savoir :

Désignation : Préciser la référence cadastrale de la salle communale C 614.

Conditions particulières : Suppression de tous les paragraphes sauf « Le bailleur se réserve l'accès gratuit au complexe pour diverses manifestations notamment les repas organisés par les anciens du club des solides ».

Loyer : Conservation de l'indexation et montant du loyer 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les changements sur la désignation, les conditions particulières et le loyer,
- Fixe le loyer à 500 € /mois HT,
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant du bail commercial et toutes les pièces relatives à cette affaire.

6. Frênes – Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental

Madame le Maire laisse la parole à Évelyne Groussard-Hubert, en charge de ce dossier.

La commune déléguée de Frênes souhaite réaliser un plateau surélevé sur la départementale 54.

Comme il s'agit d'une route départementale, une convention doit être signée avec le Département pour autoriser les travaux et permettre de bénéficier de la récupération de TVA sur les dépenses afférentes à ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Conseil départemental une convention de réalisation de travaux sur le domaine public départemental pour la mise en place d'un plateau surélevé à l'entrée du bourg de Frênes, sur la départementale 54.

Arrivée de Florence Beaussier.

7. Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais par l'État.

Pour compenser cette perte, les communes ont bénéficié d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux proposé depuis 2021 est donc égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (en 2020 = 9.68 %) + taux départemental de TFPB de 2020 (soit 27.07 % pour l'Orne). En 2022, le taux de la taxe foncière était donc de 36.75 %.

Ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide jamais à l'euro près au montant de TH sur les résidences principales perdu, d'où la mise en place d'un mécanisme de correction.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué était égal au taux figé de 2019, soit 9.96 %, figé jusqu'en 2022 inclus.

A compter de cette année, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2023 à l'identique de ceux de l'année dernière, y compris la taxe d'habitation telle qu'elle avait été fixée en 2019.

Taux 2022		Propositions taux 2023	
Taxe Habitation	9.96 %	Taxe Habitation	9.96 %
Foncier bâti	36.75 %	Foncier bâti	36.75 %
Foncier non bâti	16.87 %	Foncier non bâti	16.87 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote les taux d'imposition tels que présentés.

8. Budget général – Compte Financier Unique 2022

Les comptes du budget général de Tinchebray Bocage étant vérifiés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

En fonctionnement :

Dépenses	2 730 887.54 €
Recettes	3 904 393.14 €

D'où un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2022 de	1 173 505.60 €
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de	4 696 419.04 €
Donc résultat cumulé de	5 869 924.64 €

En investissement :

Dépenses	2 825 593.46 €
Recettes	1 224 272.77 €

D'où un déficit d'investissement sur l'exercice 2022 de	- 1 601 320.69 €
---	------------------

Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de	423 344.36 €
Donc résultat cumulé de	- 1 177 976.30 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.
Le Président de séance est Christophe Lecordier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote le compte financier unique 2022 du budget général tel que présenté.

9. Budget général – Affectation du résultat

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2022, comme suit :

Fonctionnement :

L'excédent de l'exercice est de	1 173 505.60 €
Le résultat cumulé est de	5 869 924.64 €

Investissement :

Le déficit de l'exercice est de	- 1 601 320.69 €
Le résultat cumulé est de	- 1 177 976.30 €

Elle propose de reporter les écritures suivantes :

Excédent de Fonctionnement :	4 691 948.34 €
Déficit en investissement	1 177 976.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote l'affectation du résultat 2022 au compte 1068 la somme de 1 177 976.30 €,
- Vote au compte 001, en dépenses investissement la somme de 1 177 976.30 €,
- Vote au compte 002, en recettes de fonctionnement la somme de 4 691 948.34 €.

10. Budget général – Décision modificative

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les écritures comptables.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
023	Virement à la section investissement	20 200.00 €	002	Excédent reporté	4 691 948.34 €
65888	Charges exceptionnelles	4 793 631.34 €	741121	Dotation de solidarité rurale	92 684.00 €
			741127	Dotation nationale de péréquation	- 909.00 €
			74111	Dotation Forfaitaire	30 108.00 €
Total dépenses		4 813 831.34 €	Total recettes		4 813 831.34 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
21318	Chapelle de la Miséricorde	15 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	20 200.00 €
2313	Boulangerie	20 000.00 €			
2188	Vidéoprotection SJB	200.00 €	1322	80% Subvention Cinéma Région	200 000.00 €
2315	Commerce St Jean des Bois	20 000.00 €			
21321	Logement de Frênes au-dessus du Pôle Culturel	15 000.00 €			
21318	Eglise St Pierre	150 000.00 €			
001	Report de la section d'investissement	1 177 976.30 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 177 976.30 €
Total dépenses		1 398 176.30 €	Total recettes		1 398 176.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision telle que présentée.

11. ZA du Troître – Compte Financier Unique 2022

Les comptes du budget de la ZA du Troître étant vérifiés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

En fonctionnement :

Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Avec un excédent antérieur reporté de 26 470.32 €

En investissement :

Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Avec un déficit antérieur reporté de 485 717.96 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.

Le Président de séance est Christophe Lecordier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote le Compte Financier Unique 2022 de la ZA du Troître sur la commune déléguée de Tinchebray tel que présenté.

12. Z A du Troître – Vote du budget 2023

Madame le Maire expose que le budget de la ZA du Troître présente un excédent de fonctionnement repris au BP 2023 de 26 470.32 €.

La section d'exploitation est voté en équilibre - dépenses et recettes :	485 717.96 €
La section d'investissement est en équilibre – dépenses et recettes :	485 717.96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget tel que présenté.

13. Lotissement Frênes – Compte Financier Unique 2022

Les comptes du budget du lotissement « La Villière » sur la commune déléguée de Frênes étant vérifiés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

En fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Avec un déficit antérieur reporté de - 48 014.86 €

En investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Avec un déficit antérieur reporté de - 82 478.91 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.

Le Président de séance est Christophe Lecordier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte financier unique 2022 du lotissement « La Villière » de la commune déléguée de Frênes tel que présenté.

14. Lotissement Frênes – Vote du Budget 2023

Madame le Maire expose que le budget du Lotissement Frênes présente un déficit de fonctionnement repris au BP 2023 de 48 014.86 €.

La section d'exploitation est voté en équilibre - dépenses et recettes :	130 493.77 €
La section d'investissement est en équilibre – dépenses et recettes :	82 478.91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget du Lotissement « La Villière » de la commune déléguée de Frênes tel que présenté.

15. Lotissement Tinchebray – Compte Financier Unique 2022

Les comptes du budget du lotissement sur la commune déléguée de Tinchebray étant vérifiés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2022, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2022, le compte financier unique est arrêté à :

En fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Avec un excédent antérieur reporté de 10 914.77 €

En investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Avec un excédent antérieur reporté de 140 924.30 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.
Le Président de séance est Christophe Lecordier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le Compte Financier Unique 2022 du Lotissement de Tinchebray de la commune déléguée de Tinchebray tel que présenté.

16. Lotissement Tinchebray – Vote du Budget 2023

Madame le Maire expose que le budget du Lotissement Tinchebray présente un excédent de fonctionnement repris au BP 2023 de 10 914.77 € et un excédent d'investissement de 140 924.30 €.

La section d'exploitation est voté en équilibre - dépenses et recettes : 39 019.27 €

La section d'investissement est en équilibre – dépenses et recettes : 150 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget du lotissement de Tinchebray tel que présenté.

17. Budget général – Admissions en non-valeur

La trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables.

Le comptable ne peut recouvrer les titres auprès de plusieurs redevables et demande l'admission en non-valeurs. Le montant s'élève à 4 868.53 € de créances irrécouvrables (décès, parti sans laisser d'addresses...). Si le débiteur redevient solvable, la collectivité peut à nouveau réclamer le paiement.

2015	13.76 €	2016	2 720.00 €
2017	802.94 €	2018	1 039.16 €
2020	263.00 €	2021	21.23 €
2022	8.44 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'inscrire sur le budget général en non-valeur la somme de 4 868.53 €.

18. Convention cadre PVD-Avenant

Madame le Maire informe que les communes de Domfront-en-Poiraise et de Tinchebray Bocage ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain », convention signée le 6 mai 2021.

« Petites Villes de Demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales. C'est à l'échelle de l'EPCI que le projet de revitalisation a été pensé.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires propose d'apporter un soutien financier pour la réalisation d'études dont la gestion des fonds est confiée au Département de l'Orne.

L'enveloppe globale s'élève à 51 818 € pour les 2 villes lauréates, Domfront-en-Poiraise et Tinchebray Bocage. Cette somme sera également répartie entre les 2 communes. La Banque des Territoires pourra financer de l'ingénierie.

Le Conseil Départemental s'engage à mobiliser les ressources et les compétences de l'Agence Départementale d'Ingénierie et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études des villes labellisées Petites Villes de Demain.

Pour bénéficier de cet accompagnement, une convention cadre a été signée entre la Communauté de communes, les 2 villes labellisées PVD et le Département, le 14 octobre 2022. La convention est arrivée à échéance le 15 mars 2023.

Il convient de conclure un avenant afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 15 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tous les autres avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD.

19. Questions diverses

Madame le Maire laisse la parole à Isabelle Lorgeoux qui fait un point sur les concerts à venir :

Inès REG	14 avril
Enrico MACIAS	10 juin
Jean Baptiste GUEGAN	23 septembre et 24 septembre

Daniel DECOSSE présente la semaine sportive championnat de France UGSEL qui se déroulera du 22 au 26 mai 2023.

La séance est close par Madame le Maire à 21 h 30.